

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2022/44

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 28 avril 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Michel PREVOST), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la charte règlementant le marché de Producteurs.

Le Maire rappelle qu'un marché des producteurs organisé par la mairie a lieu tous les mercredis depuis le 13 octobre 2021, suivant la délibération N°2021-74. Il propose l'application de la charte suivante :

Charte du marché de producteurs d'Alba la Romaine

Un marché de producteurs engagés dans des méthodes respectueuses de la vie animale et du cycle végétal.

Ce marché des producteurs s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de maintenir et de développer les propositions commerciales avec une dimension « bio » et locale qui correspondent à nos engagements sans nuire aux propositions existantes.

- Tous les exposants du marché de producteurs sont des exploitant-e-s agricoles à titre principal ou non, affilié-e-s à la MSA.
- Le marché est réservé aux produits alimentaires et à un nombre de producteurs limité, ceci afin de préserver l'ambiance du marché ainsi que la relation de confiance entre producteurs et consommateurs.
- Les producteurs présents doivent être porteurs d'une agriculture « paysanne » et respecter notamment les valeurs suivantes :
 - Assurer la qualité sanitaire des produits proposés (absence d'OGM, d'utilisation de produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction et de glyphosate, de cultures et d'élevage hors sol ...).
 - Des fermes à taille humaine, respectueuses de la nature et de la biodiversité dans tous les actes inhérents à l'activité agricole.
 - Des méthodes d'élevage en accord avec les besoins fondamentaux des animaux : des espaces de vie adaptés, du pâturage...
- La transparence des modes de cultures et d'élevages des fermes, et des produits qui en sont issus, sera notamment mise en avant par l'organisation de dégustations et de visites.
- Les exploitations travaillant dans une démarche d'agriculture biologique/Nature & Progrès seront prioritaires mais ne pourront pas prétendre au remplacement d'un producteur déjà en place.
- Les fermes devront se situer dans un rayon de 40 km autour de la commune.
- La venue d'un nouveau producteur ne pourra se faire qu'après la visite de deux paysans déjà présents sur le marché accompagnés à minima d'un élu de la commune et/ou du placier.

Des visites à posteriori seront aussi organisées pour contrôler la continuité de l'engagement des producteurs.

- La présence sur le marché des producteurs du mercredi soir ne peut se doubler avec une présence sur le marché du dimanche matin, sauf avis contraire de la commission.
- La présence « d'élus-producteurs » au sein de la commission du marché n'est possible que si ces derniers ne souhaitent pas y vendre leurs productions.
- L'harmonie et le partage entre les producteurs présents sur le marché et les commerçants sédentaires du village est une priorité.
- Le marché de producteurs est un marché annuel qui demande une régularité de présence. Hormis pour les éleveurs fromagers (chèvre et brebis), une présence minimum chaque mois de l'année est exigée.
- Le marché n'a pas vocation à s'étendre au-delà de l'espace dédié à ce jour
- A ce jour, le nombre de producteurs par catégorie de produits, est limité à :
 - Fromages de chèvre : 2
 - Miel : 1
 - Pain : 1
 - Cochon : 1
 - Légumes et fruits : 1
 - Œufs : 1

De nouvelles propositions pourront être étudiées par la commission avant intégration éventuelle

- L'organisation du marché est de la responsabilité de la mairie. Le placier a en charge l'application du règlement.
- Les droits de place sont identiques à ceux du marché du dimanche (abonnement annuel).
- La commission du marché des producteurs se compose de :
 - l'ensemble des producteurs du marché
 - 3 membres du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700050-20220505-202244-DE

- le placier

Les décisions se prennent après obtention d'un consensus entre tous les participants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 5 mai 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 6 mai 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

